

Nombre de membres :
En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 22

Date de la convocation :
Le 25 novembre 2022

DELIBERATION
N°2022-135

OBJET :
Décision
modificative n°2
du BP 2022 de la
Commune

Commune de Velleron

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 01/12/2022

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Velleron, légalement convoqués par courriel en date du vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville et sous la présidence de Monsieur Philippe ARMENGOL, Maire.

Etaient présents : Philippe ARMENGOL, Gilles LAUGIER, Sophie MARQUEZ, Hervé BERENGUER, Katia CAVALLINI, Nicole RIVES, Cécile LAGET-BARBET, Sabine BAUPREY, Cédric CLARETON, Alexandra BOURGOIN, Ludovic THEVENET, Nicole VIAU, Thomas GAUDION, Auli GUILLAND, Bernard SENET, Daniel CLERC, Yannick VITALBO et Laurence HEDDAR.

Absent ayant donné procuration : Karim AKAR (procuration à Gilles LAUGIER), Franck PESCHIER (procuration à Hervé BERENGUER), Marion RUDELLE (procuration à Katia CAVALLINI) et Bernard THUY (procuration à Yannick VITALBO).

Absente : Rachel TASSAN

Secrétaire de séance : Mme Sophie MARQUEZ.

Madame Cécile LAGET-BARBET, Conseillère municipale en charge des Finances, rapporte aux membres du conseil municipal :

Il convient de prendre une seconde décision modificative en cette fin d'exercice afin d'augmenter le montant des travaux en régie budgétisés en avril 2022, les services techniques municipaux ayant réalisés de nombreux travaux dont la restauration du lavoir. Il est également nécessaire d'ajuster les crédits d'amortissement avec ceux de la Trésorerie avant le passage à la M57 au 1^{er} janvier 2023 et d'augmenter les crédits au chapitre 012 suite à l'augmentation du point d'indice et la mise en place du RIFSEEP.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la 2^{ème} décision modificative du BP 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Budget Primitif 2022 de la commune de Velleron approuvé le 5 avril 2022,
- **CONSIDERANT** la nécessité de prendre une décision modificative afin d'ajuster les crédits aux besoins,
- **ENTENDU** l'exposé de Cécile LAGET-BARBET, Conseillère municipale déléguée aux Finances et après débat,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE UNIQUE : D'approuver la Décision Modificative budgétaire n°2 telle qu'annexée à la présente délibération.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite,

Pour expédition certifiée conforme.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte.

Philippe ARMENGOL,


Maire de VELLERON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401420-20221201-D2022-135-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2022

Affichage : 16/12/2022